

PROJET MANDAT DE VENTE IMMOBILIÈRE NON EXCLUSIF

Mandat de vente enregistré au registre sous le numéro _____ pris conformément au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 et ses différents décrets d'application.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

La Ville d'Aubergenville représentée par son Maire, Monsieur Gilles LÉCOLE, dûment habilité aux présentes par délibération n°20-004 en date du 12 juin 2020.

Ci-après désigné(e) « Le Mandant »

Et,

d'une part,

L'agence, domiciliée, 78410 AUBERGENVILLE représentée par en sa qualité de,

Agissant en qualité de....., titulaire de la carte professionnelle n° _____ délivrée par la Préfecture de _____, garantie par _____ pour un montant de _____ euros.

Ci-après désigné(e) « Le Mandataire »

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville d'Aubergenville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 5,7,9 place de l'Eglise, comprenant deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée et trois appartements indépendants au premier étage.

L'ensemble a été acheté par adjudication en 2016.

La Ville souhaite conserver les locaux commerciaux et céder les locaux d'habitation.

Les parties se sont rencontrées et après échanges, la Ville a décidé de confier au mandataire ci-dessus désigné la mise en vente des biens dans les conditions définies ci-après.

Ce mandat confère à son mandataire le pouvoir de rechercher un acquéreur et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents en vue de vendre les biens immobiliers.

Article 1 : Désignation des biens à vendre

Cadastre :

- parcelle AT 768 d'une contenance de 245 m2

Article 2 : Prix de vente

Valeur vénale :

Marge d'appréciation à définir entre les parties.

Les biens ci-dessus désignés devront être présentés par le Mandataire au prix net vendeur de:

Sous réserve de la mise en œuvre de l'article 4 et de décisions contraires de la Ville.

Article 3 : Nature et durée du mandat

Le présent mandat est consenti et accepté par chacun des mandataires pour une durée irrévocable de six mois, à compter du jour de la signature du présent mandat.

A défaut de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de _____ (nombre de jours) jours, le présent mandat se renouvellera 2 fois par tacite reconduction pour une période de 6 mois.

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment au cours de la période de prorogation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de _____ (nombre de jours).

Article 4 : Pouvoirs du mandataire

Le mandant donne au mandataires tout pouvoir pour accomplir les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le mandataire devra notamment réaliser l'ensemble des prestations suivantes :

- l'expertise commerciale du bien,
- la mise en place de la commercialisation du bien et l'organisation des visites avec les acheteurs potentiels,
- la rédaction du compromis de vente et sa transmission pour enregistrement au notaire,
- toutes autres prestations nécessaires à la bonne exécution de la présente mission.

L'expertise commerciale des biens a pour objectif d'estimer les biens à vendre, en correspondance avec le prix du marché actuel en matière de vente.

Le mandataire s'engage sur un prix minimum de vente du bien sachant que ce prix ne pourra être inférieur à plus de 15 % de l'estimation de l'avis du domaine.

De plus, le mandataire rédigera le compromis de vente et le transmettra au notaire en charge de la rédaction de l'acte authentique de vente.

Le titulaire s'acquittera de sa mission dans le respect des règles régissant sa profession.

Article 5 : Rémunération du mandataire

La rémunération du mandataire se fera par une commission proportionnelle au prix de vente et sera supportée exclusivement par l'acquéreur. Aucune somme ne sera versée par la Ville.

Le présent mandat n'est pas un marché public.

Dans le cas où aucun acquéreur ne serait trouvé pendant la durée du mandat, aucune rémunération ne sera due au mandataire par la Ville.

Faits à Aubergenville, le

En deux originaux,

Signature et nom du mandataire

Gilles LÉCOLE,

Maire d'Aubergenville